

## Plan Local d'Urbanisme **KESAKO ?!**

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit le projet global d'aménagement et de développement de la commune pour les années à venir.

Il détermine les zones constructibles (zones urbaines) ainsi que les zones à protéger (zones naturelles ou agricoles). A chaque zone s'applique un règlement.

Tout projet de construction ou d'aménagement doit être en conformité avec le PLU.

Retrouvez tous les documents relatifs au PLU sur le site internet de la mairie de Castelnau de Médoc :

[www.mairie-castelnau-medoc.fr](http://www.mairie-castelnau-medoc.fr)

Rubrique «La Commune - Vie Municipale - Urbanisme et PLU»



Ou en flashant le QR code ci-contre à l'aide de l'appareil photo de votre smartphone !

### Des questions ?

Vous pouvez contacter le service urbanisme de la mairie :

☎ par téléphone : 05 56 58 21 50

✉ par mail : [urbanisme@mairie-castelnau-medoc.fr](mailto:urbanisme@mairie-castelnau-medoc.fr)

Le service urbanisme vous reçoit sur rendez-vous

☎ 05 56 58 21 50



## FICHE PRATIQUE

Plan Local d'Urbanisme

# CARPORTS

*Que puis-je faire pour mon logement ?!*

Un **carport** est un abri constitué d'un toit supporté par des poteaux, sous lequel on range les voitures. Il peut être :

accolé



non accolé



## #Réglementation :

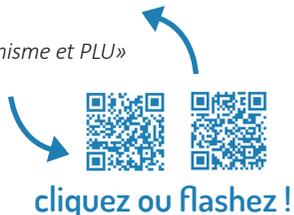
Toutes les annexes sont limitées à une hauteur maximale de 3,50 m sur le territoire de la commune de Castelnau.

Le Plan Local d'Urbanisme tolère 50 cm d'écart lorsque l'implantation du carport doit se faire sur une limite séparative.

- Si votre parcelle est située **dans un lotissement dont le permis d'aménager a été approuvé depuis moins de dix ans**, référez-vous au règlement du lotissement.
- Hors lotissement, **c'est la réglementation du Plan Local d'Urbanisme qui s'applique.**

## Trouver mon zonage :

- [www.mairie-castelnau-medoc.fr](http://www.mairie-castelnau-medoc.fr)  
Rubrique «La Commune - Vie Municipale - Urbanisme et PLU»
- [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)



## # Recul par rapport aux voies ou emprises publiques zones **UB, UC, 1AU, A et N** :

Recul par rapport aux routes départementales en agglomération et par rapport à toutes les autres voies et emprises publiques :

- **Par rapport aux routes départementales en agglomération** : toute construction ou installation doit respecter **un recul minimum de 15 m** par rapport à l'axe avec un minimum de 10 m par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques existantes, à modifier ou à créer destinées à recevoir une circulation motorisée,

- **Par rapport à toutes les autres voies ou emprises publiques** : toute construction ou installation doit respecter **un recul minimum de 10 m** par rapport à l'axe avec un minimum de 6 m par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques existantes, à modifier ou à créer destinées à recevoir une circulation motorisée,

- **Dans le cas d'un terrain bordé par plusieurs voies ou emprises publiques**, le recul s'applique **sur au moins une des voies ou emprises publiques**. Dans ce cas, la voie ou emprise publique concernée par le recul sera la voie ou emprise publique parallèle à la façade principale de la construction (façade comportant l'accès sur la voie publique (portail...)).

- **Par rapport aux autres voies et emprises publiques**, toute construction ou installation doit être édifiée conformément aux dispositions indiquées ci-dessus ou bien respecter un **recul minimum de 3 m** par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques hors routes départementales.

## # Recul par rapport aux limites séparatives

### Pour la zone UA

**Carport accolé ou non accolé** : le carport doit être implanté sur une limite latérale et/ou sur la limite de fond de parcelle et devra respecter une distance d'au moins 3 m des autres limites ou bien s'implanter sur les deux limites latérales (continu).

### Pour la zone UB

**Carport accolé** : le carport doit être implanté soit :

- Sur les deux limites latérales (continu)
- Sur une limite latérale et à une distance de 3 m des autres limites (semi-continu)
- À une distance de 3 m de toutes les limites de la parcelle (discontinu)

**Carport non accolé** : le carport doit être implanté sur une limite latérale et/ou sur la limite de fond de parcelle et devra respecter une distance d'au moins 3 m des autres limites.

### Pour les zones UC et 1AU :

**Carport accolé** : le carport doit être implanté sur une limite latérale et être à plus de 4 m d'une autre limite (semi-continu) ou être implanté en tout point à plus de 4 m de chacune des limites latérales.

**Carport non accolé** : le carport doit être implanté sur une limite latérale et/ou sur la limite de fond de parcelle et devra respecter une distance d'au moins 4 m des autres limites.

### Pour les zones A et N :

**Carport accolé ou non accolé** : le carport doit être implanté à un minimum de 4 m de toutes limites séparatives.



## Quel dossier d'urbanisme déposer ?

Les carports sont considérés comme des annexes. Les annexes ayant une superficie de plus de 5 m<sup>2</sup> sont soumises à une demande d'urbanisme :

### Déclaration préalable :

- Si la superficie de votre carport se situe **entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>**
- En zone urbanisée (U sur le PLU), si l'annexe est accolée au bâtiment principal et que la **superficie est de moins de 40 m<sup>2</sup>**

### Permis de construire :

- Pour toutes les constructions d'un carport **supérieur à 20 m<sup>2</sup>** (sauf accolé en zone urbanisée : plus de 40 m<sup>2</sup>).